



SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE  
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

ASG n° 11/1190

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.2.2°,

CONSIDERANT qu'il importe au Maire d'assurer la tranquillité publique en prenant des mesures propres à supprimer les nuisances et notamment pendant la période estivale,

ARRETE

Article 1 : Du 15 juin au 15 septembre, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, telles que les tondeuses à gazon (moteur thermique), tronçonneuses, perceuses ou appareils assimilés ne pourront être effectués qu'entre 10 heures et 12 heures, et 16 heures et 18 heures.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace tout autre arrêté ayant le même objet et en particulier l'arrêté ASG N° 03/946 en date du 5 août 2003.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 juillet 2011

Fait à Royan, le 15 juillet 2011  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN